Jour de séance 39

le jeudi 18 mai 2023

10 h

Prière.

M. LePage donne avis de motion 45 portant que, le jeudi 25 mai 2023, appuyé par M. M. LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que, grâce à un partenariat entre Hunters Helping the Hungry et Feed Nova Scotia, les chasseurs de Nouvelle-Écosse ont pu fournir des centaines de kilogrammes de viande de chevreuil et d'orignal aux banques alimentaires et aux programmes de repas dans l'ensemble de la Nouvelle-Écosse depuis 2006;

attendu que, dans le cadre de ce programme, les chasseurs peuvent apporter les chevreuils et les orignaux qu'ils ont abattus à une boucherie agréée participante et que Feed Nova Scotia se chargera de ramasser et de distribuer la viande :

attendu que la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan ont toutes trois des programmes qui soutiennent l'approvisionnement en viande sauvage des banques alimentaires ;

attendu que, en 2021, le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick a lancé un projet pilote à Saint Andrews pour permettre la récolte de viande de chevreuil selon les protocoles du ministère de la Santé en vue de sa distribution aux banques alimentaires locales ;

attendu que le programme est le fruit d'une collaboration entre le ministère de la Santé, le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie et la ville de Saint Andrews ;

attendu que, s'il était élargi, un tel programme pourrait s'avérer inestimable pour aider à fournir aux banques alimentaires de toute la province les protéines dont elles ont tant besoin ;

attendu que l'inflation du coût des aliments, et en particulier des aliments sains, a eu une incidence sur le pouvoir d'achat des gens du Nouveau-Brunswick et que Statistique Canada indique que le taux d'inflation annuel pour le Nouveau-Brunswick en 2022 était de 7,4 %;

attendu que les banques alimentaires du Nouveau-Brunswick ont vu le nombre de leurs clients augmenter considérablement — en moyenne, plus de 30 % en 2022 —, selon Stéphane Sirois, directeur général du DEPOT Alimentaire du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à travailler avec les collectivités et les organismes communautaires pour aider à élargir le programme de distribution de gibier sauvage dans l'ensemble de la province d'ici à l'automne 2023.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 48, 53, 54, 55 et 46 soit appelée, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 24, Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 24 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 48, Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 48 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 53, Loi concernant la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 53 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 53, *Loi concernant la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 54, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 54 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 54, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 55, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} S. Wilson, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la présidente suppléante interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de passer aux affaires émanant de l'opposition.

Conformément à l'avis de motion 31, M. Bourque, appuyé par M. Gauvin, propose ce qui suit :

attendu que les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises sont aux prises avec de nombreux défis liés à l'augmentation rapide des loyers et à l'abordabilité des logements ;

attendu que le gouvernement a supprimé le plafond sur l'augmentation des loyers sans mettre en place un plan d'ensemble pour le logement ;

attendu qu'il peut y avoir une inégalité de pouvoir perçue ou réelle qui favorise le propriétaire par rapport au locataire dans un litige portant sur une augmentation de loyer où il incombe au locataire de prouver que l'augmentation de loyer est déraisonnable ;

attendu que la définition de déraisonnable est vague et arbitraire au Nouveau-Brunswick;

attendu qu'il y a un arriéré des révisions au Tribunal sur la location de locaux d'habitation, ce qui cause des difficultés indues aux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à préparer des lignes directrices pour mieux définir les augmentations raisonnables et les raisons possibles de permettre des augmentations supérieures à ce que prévoient les lignes directrices,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à modifier la *Loi sur la location de locaux d'habitation* pour exiger que le fardeau de la preuve soit imposé à tout propriétaire qui demande une augmentation supérieure à ce que prévoient les lignes directrices établies

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir un mécanisme et un soutien permettant de statuer sur les demandes d'augmentation de loyer sur une base régionale.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 31, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR: 18

M. Legacy	M. Coon	M. Bourque
M ^{me} Holt	M ^{me} Mitton	M. Mallet
M. McKee	M. J. LeBlanc	M. Arseneau
M ^{me} Thériault	M. K. Chiasson	M. Losier
M. Gauvin	M. D'Amours	M. M. LeBlanc
M. C. Chiasson	M. LePage	M ^{me} Landry

CONTRE: 24

l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. Flemming	l'hon. M ^{me} Johnson	Mme Anderson-Mason
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Allain	M. Wetmore
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Austin	M. Ames
l'hon. M. R. Savoie	l'hon. M. Carr	M. Dawson
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Turner	M ^{me} Bockus
l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} S. Wilson	M ^{me} Conroy

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 56, Loi visant à mettre fin à l'exploration et au forage du pétrole et du gaz naturel, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.